COMMUNE DE LA VERRERIE

AVENANT AU REGLEMENT DES CIMETIERES DU CERCLE D'INHUMATION DE LA COMMUNE DE LA VERRERIE DE 2004

Sur préavis du Cercle d'inhumation réuni en séance le 31 mai 2006, les Conseils communaux de La Verrerie et de Vuisternens-dt-Romont ont décidé de modifier le règlement du cimetière de la Paroisse de Le Crêt – Progens en ce qui concerne les **TOMBES CINERAIRES**.

Art. 6 al. 7
&
Art. 8 al. b

Les tombes cinéraires ne sont dorénavant plus acceptées. Ces deux articles, mentionnant respectivement les dimensions de la tombe cinéraire et les exigences pour le dépôt d'une urne dans une tombe cinéraire, sont donc **abrogés.**

Les familles qui souhaitent déposer une urne cinéraire dans une nouvelle tombe et non dans le columbarium ou dans une tombe existante auront la possibilité de le faire dans une tombe aux dimensions traditionnelles définies par l'art. 6 al. 1. Dans ce cas, la tombe est creusée à la ligne, dans le secteur réservé. Un monument peut également être posé sur la tombe.

Art. 21 al. a
&
Annexe 1 – tarifs, al. a

Ces deux éléments mentionnent les droits d'entrée perçus pour une urne cinéraire déposée dans une tombe cinéraire.

Le droit d'entrée pour le dépôt d'une urne cinéraire dans une nouvelle tombe de dimensions traditionnelles reste identique à ce qui était prévu pour le dépôt dans une tombe cinéraire. Les frais du marbrier sont assumés par la famille.

Le Crêt, le 6 juin 2006

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire : Le Syndic :

Stéphanie Perroud Didier Santschi

Vuisternens-dt-Romont, le

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire : Le Syndic :

Henri Oberson Jean-Bernard Chassot

Approbation par les assemblées communales :

de La Verrerie, à Le Crêt le

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire : Le Syndic :

Stéphanie Perroud Didier Santschi

de Vuisternens-dt-Romont, à Vuisternens-dt-Romont le

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire : Le Syndic :

Henri Oberson Jean-Bernard Chassot